

OÙ PEUT-ON SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ?

Dans les **mairies** concernées par l'aménagement foncier,
ou

auprès du **Conseil départemental de la Mayenne** :

- sur le site www.lamayenne.fr rubrique « actualités »
- sur simple demande auprès du service urbanisme et foncier
à la direction des infrastructures julie.jegou@lamayenne.fr

QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ?

- Le **formulaire d'autorisation** complété
- Un document justifiant le **titre du propriétaire foncier**
- Un document justifiant l'**accord du propriétaire** sur les travaux pour lesquels est faite la demande
- Un **plan de situation** des travaux

QUEL EST LE DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ?

À réception du dossier complet, le service urbanisme et foncier du Conseil départemental traitera la demande dans un délai de l'ordre **d'un mois**.

Toutefois, en l'absence d'une décision de rejet émise par le Président du Conseil départemental dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

La procédure d'autorisation est obligatoire le temps de l'opération soit à compter du 07 février 2022 (arrêté soumettant à autorisation les travaux modifiant l'état des lieux) jusqu'à la clôture de l'opération prévue à l'automne 2026.

Pour toute question, l'unité aménagement foncier du service urbanisme et foncier se tient à votre disposition au 02 43 66 53 23
julie.jegou@lamayenne.fr



LA RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX DANS UN PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER



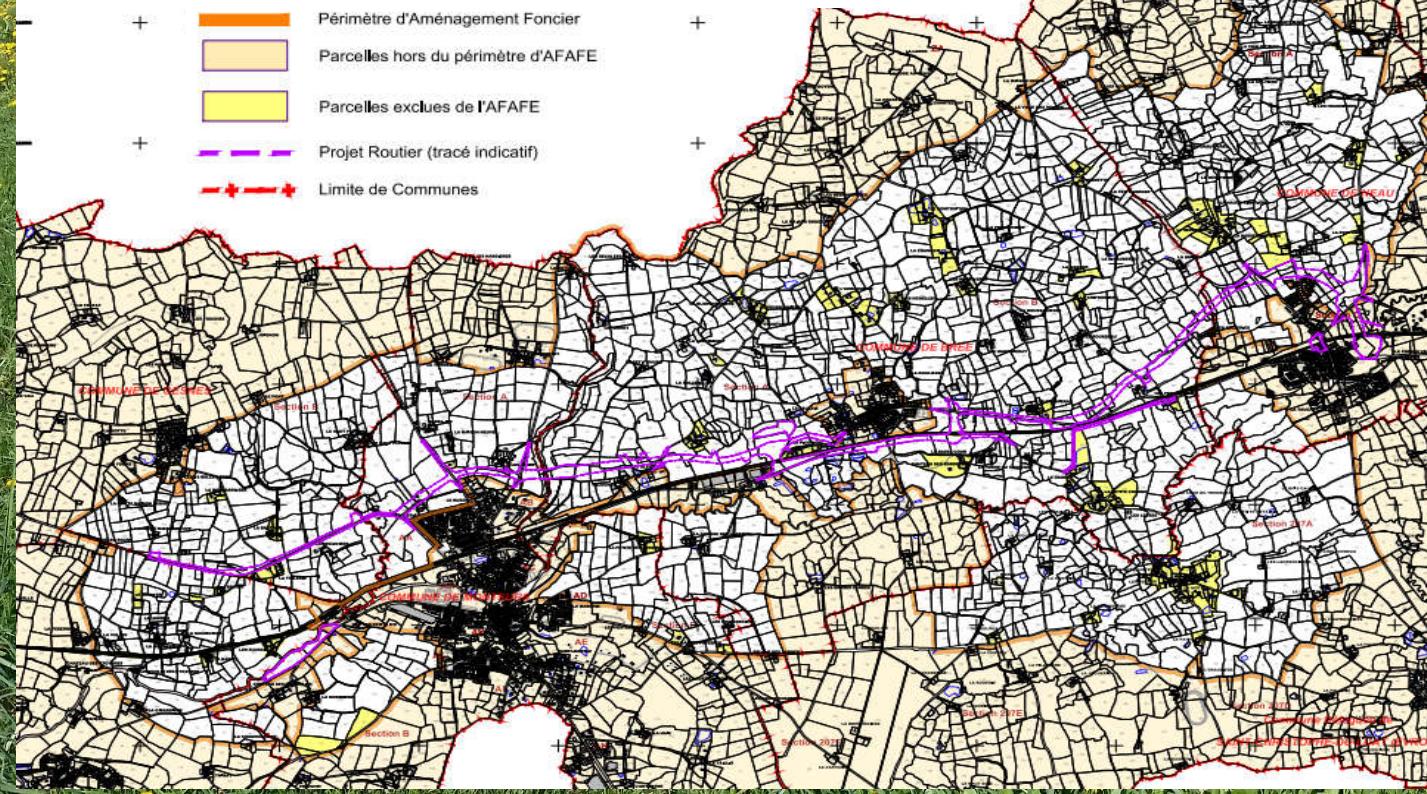
UNE DEMANDE D'AUTORISATION : POURQUOI ?

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Neau, Brée, Montsûrs, Gesnes et Evron, le Président du Conseil départemental soumet à **autorisation préalable**, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), **l'ensemble des travaux de nature à modifier de façon sensible l'état des lieux** (article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime).

Ces mesures permettent de :

- ✓ maîtriser l'évolution du territoire afin de garantir la faisabilité et l'équité des futurs échanges parcellaires ;
- ✓ préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie.

Le plan du périmètre d'aménagement foncier est consultable dans les mairies de Neau, Brée, Montsûrs, Gesnes et Evron.



QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE DEMANDE D'AUTORISATION ?

Toute personne physique ou morale souhaitant réaliser des **travaux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier**.

QUELS TRAVAUX NÉCESSITENT UNE AUTORISATION PRÉALABLE ?

Tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ;

tels que :

- **Abattage, plantation, classement** des haies, arbres, bois, vergers, talus ...
- **Mouvements de terres** : remblaiement, excavation, dépôt y compris temporaire ;
- **Travaux hydrauliques** : création/suppression de fossé, réseau de drainage/irrigation, forage, plan d'eau, ...
- **Réseaux** : création ou suppression de réseaux électriques, téléphoniques, d'assainissement, d'adduction en eau potable, gaz, voirie et chemins, ...
- **Bâti** : création ou suppression de bâtiments y compris ceux soumis à permis de construire, murets ...